## 137 NUANCES DE TERRORISME

Les djihadistes de France face à la justice

**Marc HECKER** 

Avril 2018



L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche,

d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé

en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue

d'utilité publique (loi de 1901). Il n'est soumis à aucune tutelle

administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses

travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche

interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale.

Avec son antenne de Bruxelles (Ifri-Bruxelles), l'Ifri s'impose comme un

des rares think tanks français à se positionner au cœur même du débat

européen.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

ISBN: 978-2-36567-854-4

© Tous droits réservés, Ifri, 2018

**Comment citer cette publication:** 

Marc Hecker, « 137 nuances de terrorisme. Les djihadistes de France face à la

justice », Focus stratégique, nº 79, Ifri, avril 2018.

Ifri

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél.: +33 (0)1 40 61 60 00 - Fax: +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail: accueil@ifri.org

Site internet: Ifri.org

### Focus stratégique

Les questions de sécurité exigent une approche intégrée, qui prenne en compte à la fois les aspects régionaux et globaux, les dynamiques technologiques et militaires mais aussi médiatiques et humaines, ou encore la dimension nouvelle acquise par le terrorisme ou la stabilisation post-conflit. Dans cette perspective, le Centre des études de sécurité se propose, par la collection *Focus stratégique*, d'éclairer par des perspectives renouvelées toutes les problématiques actuelles de la sécurité.

Associant les chercheurs du centre des études de sécurité de l'Ifri et des experts extérieurs, *Focus stratégique* fait alterner travaux généralistes et analyses plus spécialisées, réalisées en particulier par l'équipe du Laboratoire de Recherche sur la Défense (LRD).

#### **Auteur**

Marc Hecker est directeur des publications de l'Institut français des relations internationales (Ifri) et rédacteur en chef de la revue *Politique étrangère*. Il est également chercheur au Centre des études de sécurité de l'Ifri et enseigne à Sciences Po (cours intitulé « Terrorisme et guerres asymétriques »). Il est l'auteur de *War 2.0. Irregular Warfare in the Information Age* (Praeger, 2009 avec Thomas Rid) et *Intifada française*? *De l'importation du conflit israélo-palestinien* (Ellipses, 2012).

#### Comité de rédaction

Rédacteur en chef : Élie Tenenbaum Assistante d'édition : Esther Soulard

#### Résumé

Cette étude, réalisée à partir de sources judiciaires originales, analyse les profils et les parcours de 137 individus condamnés en France dans des affaires de djihadisme. Il en ressort que ces individus se distinguent par un niveau d'éducation et une intégration professionnelle plus faibles, un degré de pauvreté plus important, un engagement dans la criminalité plus élevé et un rapport plus étroit au Maghreb et à l'Afrique subsaharienne que la moyenne de la population française. Au-delà des chiffres, une analyse qualitative permet de mieux comprendre les processus de radicalisation et de basculement dans le terrorisme. Les rôles joués par les dynamiques de groupe, Internet ou encore la prison sont par exemple détaillés. Cette étude permet également de mettre en lumière la manière dont le phénomène djihadiste pèse sur les administrations judiciaire et pénitentiaire. La question de la récidive est spécifiquement évoquée, notamment à travers les cas d'individus condamnés pour des faits de terrorisme qui, après avoir purgé leur peine, ont perpétré des attentats sur le sol français. Cette question est d'autant plus brûlante qu'une soixantaine de personnes condamnées pour des actes de terrorisme devraient être libérées dans les deux prochaines années.

#### **Abstract**

This study, based on original judicial sources, assesses the profiles of 137 individuals sentenced in France for cases related to jihadism. Among other things, the study reveals several common denominators including a lower level of education, poorer integration into the labor market, higher levels of criminal activity, and stronger ties to the Maghreb and to sub-Saharan Africa than the average French citizen. Moreover, a qualitative analysis provides an understanding of the processes of radicalization and subsequent participation in terrorist activities. As such, it expounds the role played by group dynamics, the internet, and prisons. This study further illustrates the strains imposed on the judicial and penal systems by the jihadist phenomenon. Relapse is specifically explored, notably through the cases of individuals convicted of terrorism, who, after serving their sentence, launched attacks on French soil. The subject is all the more topical in light of the likely release from prison of some sixty individuals, sentenced for acts of terrorism, in the upcoming two years.

## **Sommaire**

INTRODUCTION9
LE CHERCHEUR FACE AUX SOURCES JUDICIAIRES13
ANALYSE QUANTITATIVE DES JUGEMENTS DE TERRORISTES17
Sexe et âge17
Lieu de résidence18
Niveau d'études et intégration sur le marché de l'emploi19
Criminalité21
Financement de l'action djihadiste22
Nationalité et religion23
AU-DELÀ DES STATISTIQUES,
QUE DISENT LES JUGEMENTS DE TERRORISTES ?27
Parcours biographiques27
Les processus de radicalisation31
Les procès, la prison et la question de la récidive34
Les liens transgénérationnels39
CONCLUSION43
ANNEXES47

#### **Introduction**

« Il n'y a pas de profil type. » On ne compte plus les articles de presse dédiés aux filières djihadistes contenant cette phrase. La diversité des profils impliqués dans ces filières a également été soulignée par des responsables politiques<sup>1</sup>, des hauts fonctionnaires<sup>2</sup> et des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation<sup>3</sup>.

À partir de la mi-2016, toutefois, le discours sur l'absence de « profil type » a commencé à être battu en brèche. D'une part, il s'est heurté à la réalité des attentats perpétrés sur le sol français : plusieurs terroristes impliqués dans ces attaques — à l'instar de Chérif K. (attentat de *Charlie Hebdo*), Amédy C. (assassinat d'une policière et attaque de l' « hyper cacher »), Larossi A. (tuerie de Magnanville) ou encore Karim C. (assassinat d'un policier sur les Champs-Élysées) présentaient des caractéristiques communes : naissance en France dans des familles issues de l'immigration, parcours scolaire chaotique, antécédents judiciaires plus ou moins lourds, etc.

D'autre part, ce discours a été mis à mal par deux publications ayant eu un écho important : un livre du journaliste David Thomson<sup>4</sup> et une étude réalisée pour la Mission de Recherche Droit et Justice<sup>5</sup>. Dans son ouvrage – récompensé par le prix Albert Londres – Thomson décrit des djihadistes peu éduqués, issus de milieux populaires, ayant souvent grandi dans des familles déstructurées et ayant mené une vie dissolue avant d'embrasser l'islam radical. Il commente : « C'est du reste un motif de moqueries entre eux, ce qui prouve l'existence d'une certaine conscience collective de ce niveau général d'instruction universitaire et religieux assez bas. Entre eux, les insultes de "cas soc" ou de "Segpa" – les sections

<sup>1.</sup> S. Pietrasanta, « La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme », Rapport de la mission effectuée auprès du ministre de l'Intérieur, M. Bernard Cazeneuve, confiée par le Premier ministre, M. Manuel Valls, juin 2015.

<sup>2.</sup> Audition de Pierre N'Gahane, alors secrétaire général du Comité Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, par la commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes, Assemblée nationale, 9 février 2015.

<sup>3.</sup> D. Bouzar, C. Caupenne et S. Valsan, *La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes*, Rapport du Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam, novembre 2014.

<sup>4.</sup> D. Thomson, Les revenants, Paris, Seuil/Les Jours, 2016.

<sup>5.</sup> X. Crettiez, R. Sèze, B. Ainine, T. Lindemann, « Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents », Rapport pour la Mission de Recherche Droit et Justice, avril 2017.



d'enseignement adapté – du djihad sont permanentes.<sup>6</sup> » Quant aux auteurs de l'étude sur les « mécanismes de la radicalisation violente », s'ils soulignent « la pluralité des parcours et l'absence d'un profil type de l'acteur djihadiste », ils relèvent néanmoins des marqueurs récurrents comme « des parcours familiaux dysfonctionnels », la possession d'un « capital culturel parfois limité, mais rarement nul », « l'absence d'expérience individuelle de la discrimination » ou encore « l'absence d'inscription automatique dans une trajectoire délinquante<sup>7</sup> ».

Ces deux publications sont très instructives et méritent assurément d'être lues. Elles souffrent toutefois d'un écueil : la taille limitée des échantillons étudiés qui induit un possible biais d'échantillonnage. David Thomson a interviewé une vingtaine de « revenants », tandis que les auteurs de l'étude précédemment citée ont procédé à des entretiens en prison avec 13 djihadistes issus de la mouvance Al Qaïda pour l'essentiel. Si ces auteurs se sont bien gardés de tirer des conclusions générales à partir d'échantillons aussi restreints, ils n'ont pas pour autant échappé aux critiques. Jean-François Gayraud, conseiller du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, écrit par exemple : « Il semble étrange d'évacuer aussi rapidement la fréquence du fait criminel dans ces processus de "radicalisation". Il est vrai que la recherche ne se fonde que sur 13 entretiens avec des islamistes.<sup>8</sup> »

Pour limiter les biais d'échantillonnage et avoir une vision plus large – et peut-être plus juste – du « vrai visage des terroristes », le panel à analyser doit être étendu. L'expression « vrai visage des terroristes » est utilisée à dessein puisqu'elle fait référence au titre de l'ouvrage qui a fait connaître l'un des principaux spécialistes américains du terrorisme, Marc Sageman<sup>9</sup>. Pour ce livre paru initialement aux États-Unis en 2004, Sageman a collecté des données sur 172 individus et étudié leur statut socio-économique, leur niveau d'éducation, leur pratique religieuse, leur activité professionnelle ou encore leurs antécédents psychiatriques. Parmi ses sources figuraient les transcriptions de procès.

L'objectif initial de la présente étude était de s'inspirer de la « méthode Sageman » pour produire une analyse quantitative de la mouvance djihadiste française sur la base de procès ayant eu lieu au cours des quinze dernières années. Nous avons collecté, pour ce faire, des jugements ou arrêts concernant 137 individus condamnés dans des affaires de terrorisme. À la lecture de ces décisions de justice, il est apparu qu'un

<sup>6.</sup> D. Thomson, op. cit., p. 286.

<sup>7.</sup> X. Crettiez, R. Sèze, et. al., op. cit., pp. 140-143.

<sup>8.</sup> J.-F. Gayraud, Théorie des hybrides. Terrorisme et crime organisé, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 214.

<sup>9.</sup> M. Sageman, Le vrai visage des terroristes, Paris, Denoël, 2005.



traitement purement quantitatif ne rendait pas justice à la richesse de leur contenu. Parfois, des faits très intéressants apparaissent dans une seule décision de justice ou sont présents en filigrane dans plusieurs affaires, sans pour autant pouvoir être quantifiés. C'est pourquoi, les résultats quantitatifs présentés ici seront suivis par des remarques de nature plus qualitative. Avant cela, quelques précisions méthodologiques s'imposent.

# Le chercheur face aux sources judiciaires

Depuis quelques années, le nombre de procès liés à des affaires de terrorisme a considérablement augmenté, sous l'effet de la conjonction de trois facteurs. Le plus évident a trait à la dégradation de la situation sécuritaire. La France est le pays occidental le plus touché par le phénomène du djihad en Syrie. Environ 1 300 Français ont effectivement séjourné en zone syro-irakienne et des centaines d'autres ont été arrêtés avant de réussir à atteindre leur destination. À la fin du mois de février 2018, on comptait 323 « revenants » dont 68 mineurs<sup>10</sup>. Les retours font l'objet d'une judiciarisation systématique. En outre, la France est aussi le pays européen le plus touché à l'aune du nombre d'attentats effectifs, manqués ou déjoués depuis 2015. Rien que sur l'année 2017, plus de quinze projets ou tentatives d'attaques ont été dénombrés. Le deuxième facteur est l'adoption de nouvelles législations qui créent, par un effet mécanique, de nouveaux contentieux. La loi du 13 novembre 2014, par exemple, introduit la notion d'« entreprise terroriste individuelle » dans le Code pénal. Elle vise à permettre la poursuite de personnes qui agiraient seules, en dehors d'une « association de malfaiteurs ». Autre illustration, la loi du 3 juin 2016 rend illicite la consultation de sites Internet incitant à la provocation d'actes de terrorisme<sup>11</sup>. Le troisième facteur a trait à l'évolution des pratiques judiciaires. Des actes qui n'auraient pas nécessairement été poursuivis – ou du moins pas avec la qualification de « terrorisme » – avant la vague d'attentats des dernières années, font désormais plus fréquemment l'objet de poursuites. On l'observe en particulier pour l'apologie du terrorisme.

Les procès en matière de terrorisme sont publics, sauf lorsque les individus poursuivis sont mineurs. Les chercheurs peuvent donc assister aux audiences, qui constituent une source d'informations inestimable. Il est possible d'y entendre les prévenus ou les accusés expliquer leurs actes et développer leurs lignes de défense. Les témoins décrivent la

<sup>10.</sup> Voir les annexes du Plan national de prévention de la radicalisation présenté par le Premier ministre Édouard Philippe le 23 février 2018.

<sup>11.</sup> Cette partie de la loi du 3 juin 2016 a été censurée par le Conseil constitutionnel. L'interdiction de consulter les sites Internet faisant l'apologie ou incitant à la provocation d'actes de terrorisme a été réintroduite dans la loi du 28 février 2017 sur la sécurité publique. Le Conseil constitutionnel a procédé à une nouvelle censure en décembre 2017.



radicalisation de leurs proches. Les enquêteurs de personnalité présentent le fruit de leur travail. Des extraits de rapports d'expertise psychologique ou psychiatrique sont lus par les magistrats. Toutefois, pour un chercheur travaillant seul et disposant d'un laps de temps restreint, assister aux audiences s'avère souvent trop chronophage. Certaines affaires sont si complexes que les procès peuvent durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois<sup>12</sup>. En outre, alors que les journalistes spécialisés ont pris l'habitude de *tweeter* en direct à l'intérieur des tribunaux, il demeure interdit pour le public d'utiliser un ordinateur dans une salle d'audience, ce qui oblige à retranscrire les notes manuscrites *ex post*. Nous avons donc fait le choix d'assister ponctuellement à certaines audiences mais d'utiliser surtout des sources écrites.

En matière de sources écrites, nous nous sommes orientés naturellement vers les jugements. Ces derniers sont en effet publics et, en théorie, ils peuvent être obtenus facilement par l'intermédiaire de la plateforme <u>www.service-public.fr</u>. Jusqu'au début de l'année 2016, nous avons ainsi reçu une dizaine de copies de jugements. Puis, sans que nous puissions en comprendre la raison, cette source s'est tarie. Dans la plupart des cas, nos demandes sont restées sans réponse et, parfois, nous avons reçu une lettre de refus. La voie officielle étant bloquée, nous avons exploré d'autres pistes – contacts avec des avocats ou des parties civiles, échanges avec d'autres chercheurs, etc. - qui ont conduit à une situation paradoxale : nous nous sommes rendu compte qu'il pouvait être plus aisé d'accéder à des documents confidentiels (pièces d'un dossier, ordonnances de renvoi, etc.) qu'aux jugements censés être publics. Nous avons eu l'occasion d'exposer ce paradoxe à des hauts magistrats. L'un d'entre eux nous a finalement permis d'accéder à certains jugements que nous n'avions pas réussi à obtenir initialement.

Du fait de ces difficultés, nous n'avons pas pu réunir autant de jugements ou arrêts que nous l'aurions souhaité. En tout, nous avons eu accès à des décisions de justice impliquant 137 individus. Les décisions en question ont été prononcées entre 2004 et 2017. Elles comprennent de grandes affaires qui ont eu un fort retentissement (filière des Buttes Chaumont, filière d'Artigat, cellule de Cannes – Torcy, groupe de Strasbourg, etc.) mais aussi des affaires qui n'ont fait l'objet d'aucune couverture médiatique. Les filières syriennes représentent environ la moitié de l'échantillon et, parmi les membres de ces filières, les sympathisants de Daech sont plus nombreux que ceux d'autres organisations (Jabhat al Nosra, Ahrar al Sham, Jaysh Mohamed, groupe



d'Omar Omsen, etc.). La grande majorité des terroristes sont inconnus du grand public mais quelques « figures » du djihadisme sont présentes comme l'un des auteurs de l'attentat de *Charlie Hebdo* ou le tueur de Magnanville.

Pour étudier ces jugements, nous avons utilisé trois grilles d'analyse contenant, en tout, 72 critères. La première grille est biographique et comprend des informations sur la vie des terroristes (date de naissance, lieu de résidence, nationalité, plus haut diplôme obtenu, profession, parcours de délinquance, situation matrimoniale, etc.). La deuxième grille a trait au processus de radicalisation et inclut des critères tels que le rôle joué par Internet, la présence éventuelle de recruteurs physiques, l'identification des principaux lieux de radicalisation ou encore l'existence de dynamiques de groupe. Enfin, la troisième grille vise à mieux comprendre le traitement judiciaire. Elle regroupe des informations comme l'incrimination retenue, le temps écoulé entre l'arrestation et le procès, les mesures de sûreté appliquées, la peine prononcée, etc.

Les jugements nous ont permis de remplir ces grilles de manière inégale. Certains items, comme la date de naissance, le lieu de résidence ou la nationalité sont présents dans la quasi-totalité des cas. D'autres, en revanche, ne sont mentionnés que sporadiquement. Par exemple, les motivations politiques (anti-impérialisme, antisionisme, opposition à la démocratie, etc.) ne sont que rarement évoquées, ce qui ne signifie pas pour autant que ces motivations n'existent pas. Autre illustration, les difficultés rencontrées par un prévenu durant son enfance ou son adolescence (absence du père ou de la mère, décès d'un proche, maltraitance, etc.) figurent dans certains jugements mais pas dans d'autres. Or, l'absence d'information ne signifie pas que le prévenu n'a eu aucun problème. Le cas de Chérif K., un des deux terroristes de Charlie Hebdo, l'illustre. Son jugement de 2008, dans le cadre de la filière des Buttes Chaumont, ne comporte aucun élément sur son enfance. L'enquête de personnalité n'y est pas citée. Il faut se référer à d'autres sources pour savoir que Chérif K. est issu d'une « famille fracassée » : son père était absent et sa mère est décédée en 1995, « probablement d'un suicide alors qu'elle [était] enceinte d'un sixième bébé de père inconnu<sup>13</sup> ». Pour la présente étude, nous avons pris le parti de nous limiter aux sources judiciaires. Autrement dit, dans un cas comme celui de Chérif K., nous avons laissé vierge la rubrique sur l'enfance.

G. Kepel et A. Jardin, Terreur dans l'Hexagone. Genèse du djihad français, Paris, Gallimard, 2015,
p. 255.



Ce choix appelle deux remarques. D'une part, les données collectées ne sont pas exhaustives et ne sont pas totalement objectives. Elles sont le reflet de ce qu'il est convenu d'appeler la « vérité judiciaire<sup>14</sup> ». D'autre part, le fait que nous ne disposions pas des données complètes pour les 137 individus nous a poussés à restreindre l'échantillon pour certains facteurs. Par exemple, pour la catégorie « plus haut diplôme obtenu », nous disposions des données pour 68 terroristes. Dans ce cas, nous avons travaillé à partir de cette base-là pour réaliser des statistiques. La même méthode avait été employée par Marc Sageman dans *Le vrai visage des terroristes*.

Pour terminer cette partie méthodologique, deux points méritent encore d'être précisés. En premier lieu, un traitement statistique donne une impression de scientificité et d'objectivité mais le remplissage des grilles d'analyse peut laisser de la place à la subjectivité. Par exemple, pour la rubrique « âge au moment des faits », nous avons fait le choix de retenir le jour de la mise en examen comme base de calcul. Nous avons fait ce choix car il ne nous semblait pas toujours simple de déterminer précisément la date de début des faits. D'autres chercheurs auraient pu effectuer un autre choix comme la date de la première rencontre entre les protagonistes de l'affaire ou la date de la première tentative de départ sur une terre de djihad. En pratique, cela signifie que la date que nous avons retenue peut « vieillir » les prévenus ou les accusés d'un ou deux ans dans certains cas, par rapport au moment où les faits ont débuté.

En second lieu, nous avons décidé de ne pas publier les données complètes que nous avons collectées car les jugements ou arrêts comportent des informations sensibles: adresses des protagonistes, numéros de téléphone, noms de témoins, etc. Lorsque nous évoquons un terroriste en particulier, nous utilisons son prénom et la première lettre de son nom de famille. Dans d'autres études, des chercheurs ont fait le choix de modifier les prénoms de terroristes. Cette pratique, si elle offre une garantie supplémentaire d'anonymat, peut induire de la confusion: il peut en effet arriver que plusieurs chercheurs analysent le parcours d'un même terroriste en utilisant des pseudonymes différents<sup>15</sup>.

Toutes ces précisions méthodologiques permettent de mieux mesurer la portée et les limites des données quantitatives présentées dans les pages qui suivent.

<sup>14.</sup> M. van de Kerchove, « Vérité judiciaire et para-judiciaire en matière pénale : quelle vérité ? », *Droit et société*, n° 2/2013, pp. 411-432.

<sup>15.</sup> Remarque faite par Romain Sèze lors d'une présentation publique de l'étude « Saisir les mécanismes de la radicalisation violente ». Cette présentation a eu lieu à l'École militaire, 4 octobre 2017.

# Analyse quantitative des jugements de terroristes

Seules les données quantitatives les plus marquantes sont présentées dans le corps de la présente étude. D'autres statistiques et graphiques se trouvent en annexe<sup>16</sup>.

#### Sexe et âge

Notre échantillon est composé de 131 hommes et seulement six femmes. La proportion très réduite de femmes ne reflète pas le faible engagement de ces dernières dans le djihadisme. On estime en effet qu'environ un tiers des ressortissants français partis en Syrie étaient de sexe féminin<sup>17</sup>. Le fait que la répartition par genre soit si déséquilibrée dans notre échantillon s'explique plutôt par la tendance qui a longtemps prévalu au sein de l'administration judiciaire de ne pas poursuivre les femmes impliquées dans les filières djihadistes. Les femmes étaient en effet souvent considérées comme des victimes, entraînées par des maris radicalisés. Or, comme nous le verrons dans la troisième partie de cette étude, il arrive que des femmes jouent au contraire un rôle moteur dans la radicalisation de leurs conjoints. La pratique judiciaire a évolué depuis environ deux ans, en raison notamment de la tentative d'attentat perpétrée par un groupe de femmes en 2016 à proximité de la cathédrale Notre-Dame à Paris. Depuis lors, les femmes - notamment celles qui reviennent de Syrie - sont davantage considérées comme de possibles terroristes que comme des victimes. Elles font désormais l'objet de poursuites aussi systématiques que les hommes. Toutefois, ce changement de pratique est trop récent pour être visible dans notre étude.

Pour ce qui est de l'âge moyen de notre échantillon au moment des faits, il s'établit à 26 ans. On entend souvent dire que l'âge moyen des djihadistes tend à baisser. Dans notre échantillon, les djihadistes condamnés en 2017 sont effectivement plus jeunes (24 ans en moyenne) que ceux condamnés les années précédentes mais la baisse n'est pas spectaculaire. La moyenne d'âge aurait été plus basse si nous avions intégré

<sup>16.</sup> L'auteur tient à remercier Manon Murray et Esther Soulard qui l'ont aidé dans le traitement statistique et ont réalisé les graphiques qui se trouvent dans cette étude.

<sup>17.</sup> F. Benslama et F. Khosrokhavar, Le jihadisme des femmes, Paris, Seuil, 2017, p. 13.



des mineurs dans notre étude<sup>18</sup>. Toutefois, nous avons décidé de ne pas le faire, notamment parce que des travaux ont déjà été consacrés spécifiquement aux mineurs radicalisés<sup>19</sup>.

#### Lieu de résidence

La carte qui se trouve ci-contre indique le lieu de résidence de 121 des 137 djihadistes de notre échantillon. On constate décentralisation, certaines zones étant tout de même plus touchées que d'autres. La dispersion géographique s'explique au moins partiellement, comme nous le verrons dans la troisième partie, par la diffusion importante de la propagande djihadiste sur Internet. Quant à la constitution de *hubs* de terrorisme, elle peut se comprendre par la présence de recruteurs dans certaines villes et par les dynamiques de groupe qui favorisent l'engagement de plusieurs personnes d'un même quartier. Les adresses des 121 djihadistes ont été recoupées avec la carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>20</sup>. Il s'avère que 49 (soit 40 %) de ces individus sont originaires d'un quartier prioritaire.

Le fait qu'une proportion si importante des personnes étudiées provienne de quartiers prioritaires montre que nombre d'individus condamnés pour des actes de terrorisme sont issus de milieux défavorisés. Leur capital culturel est aussi particulièrement faible.

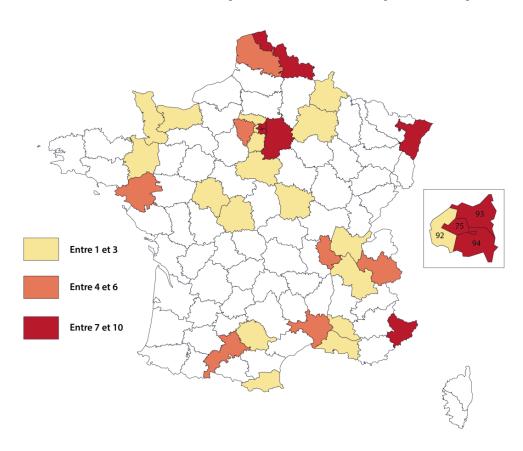
<sup>18.</sup> En juin 2017, nous avons réalisé un entretien avec un cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il y avait alors 71 mineurs mis en examen ou condamnés pour des faits de terrorisme en France. Le pic des mises en examen a eu lieu en septembre-octobre 2016, après l'arrestation de plusieurs mineurs qui étaient en relation sur *Telegram* avec le djihadiste français Rachid Kassim. Ce dernier a été tué en février 2017 par une frappe de drone en Irak.

<sup>19.</sup> Voir par exemple L. Bonelli et F. Carrié, Radicalité engagée, radicalités révoltées. Enquête sur les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, Université de Paris Nanterre, Institut des Sciences sociales du politique, 2018.

<sup>20.</sup> La France métropolitaine compte environ 1 200 quartiers prioritaires. La carte de ces quartiers peut être consultée sur le site du ministère de la Cohésion des territoires : <a href="www.ville.gouv.fr">www.ville.gouv.fr</a>.



## Départements de résidence des individus condamnés pour des faits de terrorisme (échantillon de 121 personnes)



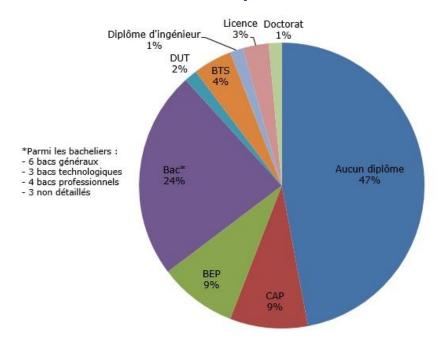
Source : données collectées par l'auteur à partir de décisions de justice.

# Niveau d'études et intégration sur le marché de l'emploi

Des données ont pu être collectées sur le niveau d'études de 68 personnes condamnées pour terrorisme. 32 n'ont aucun diplôme et ont quitté précocement le système scolaire, 6 ont un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), 6 ont un brevet d'études professionnelles (BEP), 16 ont obtenu le baccalauréat (6 baccalauréats généraux, 4 baccalauréats professionnels, 3 baccalauréats technologiques et 3 baccalauréats indéterminés), 3 ont un brevet de technicien supérieur (BTS), 1 a un diplôme universitaire de technologie (DUT), 2 ont une licence, 1 est ingénieur et 1 est docteur en physique des particules. Le graphique suivant présente ces résultats en pourcentages.







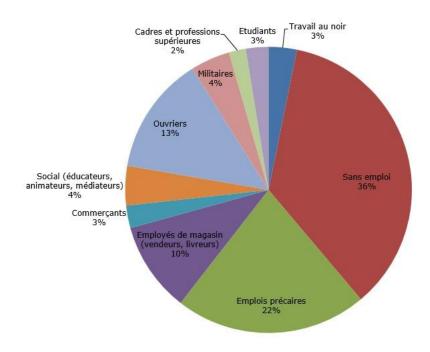
Cet échantillon est significativement moins éduqué que le reste des jeunes Français. Pour comparaison, d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 13 % des Français âgés de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges<sup>21</sup>. Le pourcentage des bacheliers chez les jeunes se situe aux alentours de 80 % et plus de 40 % des Français âgés de 25 à 29 ans se déclarent diplômés de l'enseignement supérieur<sup>22</sup>.

Avec un niveau d'éducation si faible, il n'est guère surprenant que les personnes concernées aient du mal à s'insérer sur le marché de l'emploi. Des informations ont été obtenues sur le parcours professionnel de 124 personnes condamnées pour des faits de terrorisme. Les situations de chômage et d'emplois précaires sont majoritaires, comme le montre le graphique suivant.

<sup>21.</sup> J.-L. Tavernier (dir.), France, portrait social, Paris, INSEE références, 2016, p. 192.

<sup>22.</sup> P. Poulet-Coulibando et I. Robert-Bobée, « Le niveau d'études de la population et des jeunes », L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, n° 10, avril 2017.

#### **Parcours professionnel**



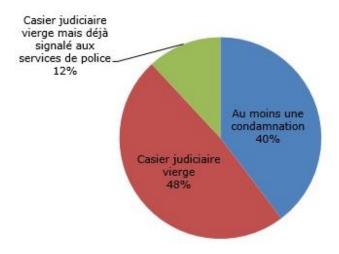
Les revenus officiels de ces individus étaient en conséquence faibles, la moyenne se situant aux alentours de 1 000 euros. Un seul djihadiste avait des revenus très élevés qu'il tirait du trafic de stupéfiants. La pauvreté dont il est question ici est relative. Les jugements énumèrent parfois les biens saisis lors des perquisitions et l'on s'aperçoit que malgré des revenus modestes, les prévenus possèdent souvent des smartphones, tablettes, ordinateurs et consoles de jeux vidéo. Ces saisies montrent d'une part des habitudes de consommation que l'on retrouve chez la plupart des jeunes du même âge et, d'autre part, elles indiquent que certains individus ont des revenus dissimulés, parfois tirés d'activités illicites.

#### **Criminalité**

Des données ont pu être obtenues sur les antécédents judiciaires de 126 personnes. Il s'avère que 50 d'entre elles avaient fait l'objet d'au moins une condamnation, 15 n'avaient jamais été condamnées mais avaient été signalées aux services de police et 61 avaient un casier judiciaire vierge. Les causes de condamnations les plus fréquentes sont les violences, les vols ou escroqueries, le trafic de stupéfiants et les délits routiers.



#### **Antécédents judiciaires**

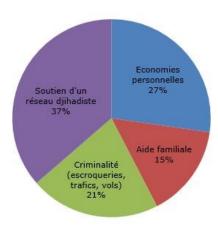


Des données ont été obtenues sur les peines infligées à 96 individus. Seuls 22 ont été condamnés à des peines de prison ferme dont 4 ont cumulé des peines équivalant à plus de 2 ans de prison. Il ne nous a pas été possible de savoir combien de personnes, parmi ces 22, ont fait l'objet de mesures alternatives à la prison. Quoi qu'il en soit, il apparaît que sur la totalité de notre échantillon, le milieu carcéral n'est pas le lieu principal de radicalisation. En revanche, les cas les plus durs (Chérif K., Larossi A., Salim B., Sabri E., etc.) étaient passés par la prison.

#### Financement de l'action djihadiste

Des données ont pu être collectées sur les modes de financement de 59 condamnés. Les quatre modes de financement identifiés sont, par ordre décroissant d'importance : le soutien par le groupe djihadiste ou par des sympathisants, l'utilisation d'économies personnelles, le recours à des moyens criminels (vols, escroqueries, trafics) et les dons de la famille (sans nécessairement que la famille adhère à la cause). Dans tous les cas, les sommes en question sont modestes : de quelques centaines à quelques milliers d'euros. Nous avons affaire ici à un djihadisme *low cost*, qui ne nécessite pas la mise en place de circuits financiers complexes.

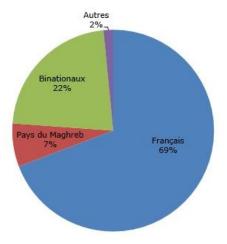
#### Mode de financement



#### Nationalité et religion

Sur notre échantillon de 137 personnes, des données concernant la nationalité de 130 individus ont été obtenues. Sur ces 130, on compte 90 Français, 29 binationaux (14 Franco-marocains, 10 Franco-algériens et 5 Franco-tunisiens), 11 étrangers (3 Marocains, 3 Algériens, 3 Tunisiens, 1 Indien et 1 Pakistanais). Le graphique suivant représente la répartition de l'échantillon par nationalité en valeur relative.



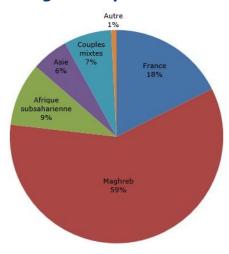


Ces statistiques confirment une tendance observée dans d'autres pays d'Europe depuis les attentats de Londres en 2005 : le terrorisme qui touche la France est essentiellement domestique (*homegrown terrorism*). Les individus condamnés sont en grande majorité nés en France et ont grandi dans ce pays. Les jugements permettent d'avoir des précisions sur l'origine des parents de 125 prévenus ou accusés. 74 ont des parents originaires du



Maghreb, 22 de France, 12 d'Afrique subsaharienne, 7 d'Asie et 1 de Haïti. 9 individus sont issus d'un couple mixte (8 France/Maghreb, 1 France/Afrique subsaharienne). En valeur relative, cela donne :

#### **Origine des parents**



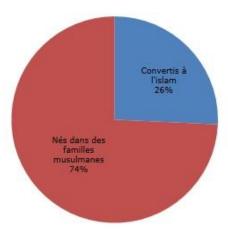
Le facteur migratoire joue donc un rôle important dans le phénomène djihadiste. On retrouve là une des thèses développées par Tobie Nathan dans son ouvrage *Les âmes errantes*<sup>23</sup>. En termes de religion, des informations ont pu être recueillies sur 136 prévenus ou accusés. On compte 101 individus nés dans des familles musulmanes (74 %) et 35 convertis à l'islam (26 %). La proportion de convertis est significativement inférieure à celle évoquée dans d'autres travaux de recherche<sup>24</sup>. Parmi les convertis, on trouve surtout des chrétiens et des athées mais aussi deux bouddhistes et un juif. Peu de renseignements sont disponibles sur le degré de pratique religieuse des familles des prévenus ou accusés mais il semblerait que les familles non pratiquantes ou traditionnalistes dominent.

<sup>23.</sup> T. Nathan, Les âmes errantes, Paris, L'Iconoclaste, 2017.

<sup>24.</sup> Fethi Benslama considère par exemple que 40 % des radicalisés sont des convertis. Cf. F. Benslama, *Un furieux désir de sacrifice. Le surmusulman*, Paris, Seuil, 2016, p. 51.



#### **Proportion de convertis**



Pour conclure cette partie quantitative, il apparaît que les djihadistes de notre échantillon se distinguent de la moyenne de la population française par un niveau d'éducation et une intégration professionnelle plus faibles, un degré de pauvreté plus important, un engagement dans la criminalité plus élevé et un rapport plus étroit au Maghreb et à l'Afrique subsaharienne.

# Au-delà des statistiques, que disent les jugements de terroristes ?

Les jugements collectés recèlent des faits notables, des citations et des anecdotes qu'un traitement statistique ne permet pas de refléter. Dans les prochaines pages seront mis en avant plusieurs éléments saillants qui ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement quantitatif mais qui méritent quand même d'être relevés. Ces éléments sont classés en quatre catégories : les parcours biographiques, les aspects relatifs aux processus de radicalisation, les points liés aux procès et, enfin, les liens transgénérationnels.

#### **Parcours biographiques**

Trois aspects ayant trait aux parcours de vie des terroristes étudiés méritent particulièrement d'être notés. Le premier concerne l'enfance de ces individus. Comme nous n'avons pas eu accès aux enquêtes de personnalité des 137 terroristes, nous n'avons pas pu avoir une idée précise des problèmes rencontrés par ces derniers dans leur enfance et leur adolescence. Dans un certain nombre de cas, néanmoins, des bribes d'informations étaient disponibles et laissaient apparaître des situations très compliquées. Voici plusieurs exemples :

- Karl D. n'a pas connu son père et sa mère souffrait de troubles psychologiques. Il a été placé dans des foyers et des familles d'accueil.
- Paul M. a un père polygame. Sa mère est décédée quand il avait une dizaine d'années. Il a été élevé par sa grande sœur et considère ses neveux comme ses petits frères.
- Nicolas M. a été adopté à l'âge de 4 ans. Ses parents adoptifs se sont séparés quand il avait une douzaine d'années. Délinquant précoce, il a été placé en centre éducatif renforcé dès l'âge de 13 ans.
- Les frères B. sont les fils d'un homme politique chrétien d'Afrique subsaharienne et d'une hôtesse de l'air devenue gérante de sociétés en Afrique. Ils sont nés et ont grandi en banlieue parisienne, en



voyant peu leurs parents. Ils ont surtout été pris en charge par une de leurs demi-sœurs.

- Jamel B. décrit son père comme un « caïd » qui a passé de nombreuses années en prison. Il a été placé dans différents foyers.
- Malik N. est né en France mais a vécu, jusqu'à l'âge de six ans, avec sa mère dans un pays d'Afrique subsaharienne. Quand il est revenu en France pour entrer à l'école primaire, il ne parlait quasiment pas le français. Il vivait alors chez son père, polygame et violent.
- Redouane G. a grandi sans son père qui est retourné au Maghreb après avoir divorcé.
- Mohamed G. avait un père violent, alcoolique et drogué qui a abandonné la famille avant la naissance d'une petite sœur.
- Rached R. a vécu pendant quatre ans avec ses grands-parents au Maghreb en raison du mauvais état de santé de sa mère.
- Youssef E. était fréquemment séparé de sa mère, hospitalisée pour des troubles psychiatriques.
- Nicolas R. a été élevé par sa mère qui avait elle-même eu une enfance difficile (abus sexuels, fugues, foyers). Le compagnon de sa mère est violent.
- Ibrahim O. n'a pas connu son père. Sa mère a eu sept enfants avec des pères différents. Elle a été condamnée à de la prison avec sursis pour des faits de maltraitance.
- Sydney D. n'a pas connu son père. Sa mère, toxicomane, est décédée quand il avait une douzaine d'années. Il a été placé dans des foyers et des familles d'accueil.
- Karim H. a perdu sa grande sœur dans un accident alors qu'elle avait une dizaine d'années.
- Jonathan D. a été très perturbé par les suicides de son père et de son grand-père.
- Les frères T. ont perdu leur père quand ils avaient une dizaine d'années.
- Gaëtan V. avait un père alcoolique et violent. Ses parents se sont séparés quand il avait une quinzaine d'années. Son père, devenu sans domicile fixe, a fini par mourir d'hypothermie.
- Benoît R. a été recueilli par sa grand-mère après le décès de sa mère.



- Grégory B. a perdu son père quand il avait une dizaine d'années.
- Samir A. avait un père violent. À l'âge de 20 ans, il a perdu son frère jumeau dans un accident de la circulation.

Au cours des dernières années, nous avons eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse. Ils nous ont dit avoir constaté que chez les mineurs impliqués dans des affaires de terrorisme, les cas de décès de proches et d'abus sexuels étaient particulièrement fréquents. Si les décès de proches sont bien présents dans notre échantillon, aucun cas d'abus sexuel n'est en revanche mentionné dans les jugements étudiés.

Évidemment, des événements tragiques survenus dans l'enfance ou l'adolescence ne peuvent suffire à expliquer la radicalisation et doivent encore moins l'excuser<sup>25</sup>. Cependant, les cas de personnes radicalisées présentant des fragilités liées à des situations traumatiques vécues pendant leurs jeunes années semblent être suffisamment nombreux pour justifier un effort de sensibilisation important des services en charge de la protection de l'enfance.

Le deuxième aspect biographique ayant retenu notre attention touche à la pratique religieuse. Nombre d'auteurs ont noté le faible niveau de connaissances religieuses des jeunes s'engageant dans le djihadisme. Ainsi, le sociologue Farhad Khosrokhavar écrit : « Ce n'est pas une connaissance préalable profonde de l'islam qui induit la radicalisation religieuse dans les banlieues, mais bien au contraire une inculture profonde qui provoque un effet de crédulité accentuée, une forme de naïveté résultant de la méconnaissance voire de l'ignorance de l'islam qui joue en faveur de l'extrémisme religieux.<sup>26</sup> » Les jugements analysés semblent confirmer ce constat. Ainsi, l'avocat d'un jeune parti en Syrie décrit son client et son acolyte comme des « benêts qui n'y connaissent rien en matière d'islam<sup>27</sup> ». Dans la même affaire, un prévenu déclare que la première chose qu'il a faite à son retour en France « a été d'éclater une bouteille de vodka et de fumer du shit ». Quant à l'expert psychiatre, il note que Mehdi E. n'avait « aucune idée d'investissement ni religieux ni politique ; il était dans une sorte de recherche de bonheur sans contrainte ».

Deux nuances doivent néanmoins être apportées. D'une part, on observe une différence de générations. Pour les groupes ayant fait l'objet de condamnations dans la première décennie des années 2000, il est parfois possible d'identifier des membres ayant vécu pendant une période

<sup>25.</sup> F. Benslama, Un furieux désir de sacrifice. Le surmusulman, op. cit, p. 49.

<sup>26.</sup> F. Khosrokhavar, Radicalisation, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2014, p. 91.

<sup>27.</sup> Dossier nº 16/02080, Cour d'appel de Paris, 13 septembre 2016.



prolongée dans un pays musulman avec pour objectifs d'étudier le Coran et, pour les non-arabophones, d'apprendre l'arabe. Le cas le plus emblématique, bien connu des spécialistes, est celui de Thomas B. qui a suivi des cours pendant deux ans à Médine en Arabie Saoudite<sup>28</sup>. Dans notre échantillon, d'autres destinations apparaissent comme l'Égypte, le Yémen et la Mauritanie.

D'autre part, dans les groupes plus récents, il arrive qu'un individu se distingue par ses connaissances religieuses et soit en conséquence particulièrement respecté par les autres membres. Par exemple, dans une affaire jugée en 2014 impliquant une dizaine de personnes – pour la plupart âgées d'une vingtaine d'années au moment des faits – un individu appelé « cheikh Ahmed » est considéré comme le référent religieux du groupe. Il est plus âgé que les autres (environ 50 ans) et pratique la *roqiya*, c'est-à-dire l'exorcisme islamique. Il a ainsi traité l'un des membres du groupe qui souffrait de forts maux de ventre. Le jugement précise : « Weirdal S. avait pris sa guérison pour un signe divin, déclarant depuis préférer "mourir en martyr que comme un con"<sup>29</sup> ». Notons que la notion de « signes divins » est répandue parmi les jeunes radicalisés. Les audiences ont parfois une dimension mystique ou eschatologique quand les prévenus ou leurs proches se mettent à évoquer les djinns, les démons ou les signes de la fin des temps<sup>30</sup>.

Croire en l'existence de forces occultes ou de phénomènes paranormaux ne fait pas nécessairement d'un individu un fou. Le troisième aspect biographique touche précisément aux antécédents psychiatriques. Toutes les personnes figurant dans notre échantillon ont été jugées pénalement responsables par les experts psychiatres ou psychologues. Dans un seul cas – celui d'un ancien militaire devenu djihadiste – deux experts arrivent à des conclusions divergentes. Le premier note que l'individu a un tel « sentiment passionné d'être persécuté » que cela constitue une cause d'atténuation de la responsabilité pénale. Le second relève des « traits psychopathiques (impulsivité, instabilité, intolérance aux frustrations, labilité de l'humeur) » mais conclut à l'absence d'anomalie mentale ou psychique. L'individu en question a été condamné à 5 ans de prison et a récemment été libéré après avoir purgé sa peine. Dans d'autres cas, les experts peuvent estimer que les prévenus sont « immatures »,

<sup>28.</sup> R. Caillet et P. Puchot, *Le combat vous a été prescrit. Une histoire du jihad en France*, Paris, Stock, 2017, pp. 166-173.

<sup>29.</sup> Jugement n° 10147039015, 16e chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, 10 mars 2014. 30. La dimension eschatologique est une caractéristique importante de Daech. À ce sujet, lire W. McCants, *The ISIS Apocalypse. The History, Strategy and Doomsday Vision of the Islamic State*, New York, St Martin's Press, 2015. De manière plus générale, sur l'importance de l'eschatologie dans le monde musulman, lire J.-P. Filiu, *L'apocalypse dans l'islam*, Paris, Fayard, 2008.



« névrotiques », « paranoïaques », « narcissiques » ou encore « dépressifs ». Ils ne souffrent pas pour autant d'une maladie mentale qui justifierait de ne pas les juger. On notera enfin que peu d'individus de notre échantillon sont morts sur une terre de djihad. Parmi ceux-là, au moins deux avaient des tendances suicidaires bien avant de quitter la France.

Les aspects biographiques ne suffisent pas à expliquer l'évolution d'individus vers le djihadisme. Parmi les éléments qualitatifs qui ressortent des jugements, certains permettent d'éclairer les processus de radicalisation.

#### Les processus de radicalisation

Le premier point qui frappe au sujet des processus de radicalisation est leur durée. Contrairement à ce que l'on entend souvent, la radicalisation relève davantage du cheminement relativement long – entre plusieurs mois et quelques années – que du basculement instantané. Seule une mère de famille – d'ailleurs contredite par son fils, Florian L. – décrit le « changement radical » de son enfant qui « du jour au lendemain », « s'était laissé pousser la barbe, s'était fait circoncire, ne mangeait plus que des produits halal, avait revêtu une djellaba et pris le nom d'Abdelhakim ». Nous avons également assisté à un procès<sup>31</sup> – qui ne figure pas dans notre échantillon car nous n'avons pas pu obtenir le jugement – dont l'un des protagonistes, Aymeric L., s'était converti à l'islam et avait préparé son départ pour la Syrie en un mois. Dans ce cas inhabituel, le prévenu a semble-t-il agi de la sorte pour séduire une jeune femme – qu'il a ultérieurement épousée. Il a également affirmé avoir été très impressionné par la vidéo de propagande « 19 HH » réalisée par le recruteur Omar Omsen.

Le deuxième point à relever au sujet des processus de radicalisation est justement lié à Internet. Il ressort généralement des jugements analysés qu'Internet seul ne suffit pas à la radicalisation. De façon schématique, le web intervient de quatre manières différentes selon les affaires étudiées. Premièrement, des groupes préconstitués dans la « vraie vie » se nourrissent de textes, d'anashids et de vidéos trouvés sur Internet. On constate à cet égard que le site Ansar al-Haqq, fermé en 2015, a longtemps servi de « djihadothèque » de référence dans la sphère francophone.

Deuxièmement, des personnes qui ne se connaissaient pas auparavant peuvent se rencontrer sur Internet. Il peut s'agir d'individus habitant à des endroits distants de plusieurs centaines de kilomètres. Dans ce cas de

<sup>31.</sup> Procès de Baptiste S., Laura M. et Aymeric L., 16e chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, novembre 2017.



figure, l'association de malfaiteurs à des fins de terrorisme n'aurait sans doute pas pu se constituer à l'ère pré-Internet. Dans une affaire, un individu – Sahd R. – consultait quotidiennement des contenus djihadistes sur Facebook. Il s'est servi de ce réseau social pour recruter d'autres membres du groupe. Le jugement précise que Sahd R. a aussi tenté – sans succès – de convaincre deux mineurs de passer à l'acte. Ces jeunes de 16 ans avaient été « harponnés » sur Facebook puis Sahd R. s'était rendu à Caen et à Monaco pour essayer de les convaincre de visu.

Troisièmement, une fois les individus radicalisés et le groupe constitué, Internet sert de moyen de communication. Dans les jugements étudiés, on constate une grande hétérogénéité en matière de sécurité informatique. Certains prévenus semblent n'avoir aucune conscience de la traçabilité de leurs échanges, qu'ils soient téléphoniques ou numériques. Dans une décision de justice de septembre 2017, on lit ainsi que Djéson B., revenant de Syrie, a envoyé le message suivant à une jeune femme : « Moi g reve ke gt entoure de plusieurs unites speciales de flics et ke j'lé fusillai lé un apr lé autres... J'en est tué plusieur... y'avé un femm flic ac d yeux blanc ki allé me tué mé jlui est colé une balle en pleine tete... Lol un vrai compte de fee ce reve. Mm kan j dor j m'ennui pas Lol.32 » D'autres prévenus prennent au contraire des précautions importantes pour laisser le moins de traces possible sur Internet. Parmi les techniques repérées pour passer inaperçu, on notera l'utilisation d'applications chiffrées ou de logiciels de chiffrement, l'emploi de logiciels permettant de masquer l'adresse IP, la création de boîtes de messagerie électronique anonymes où les messages peuvent être laissés dans la rubrique « brouillons » ou encore la fragmentation des échanges en jonglant entre plusieurs supports (Paltalk, Tinychat, Gajim, Jabber, Pidgin, etc.). Dans notre échantillon, deux groupes se servaient du logiciel TeamViewer, fréquemment employé par les sociétés de maintenance informatique pour intervenir à distance sur les ordinateurs de leurs clients. Les membres des groupes en question pouvaient ainsi s'échanger des messages en accédant directement à leurs logiciels de traitement de texte.

Quatrièmement, Internet peut servir à préparer une action, que ce soit un départ vers une terre de djihad ou une opération terroriste sur le territoire national. Par exemple, dans un jugement de novembre 2014, on apprend que sur une période de trois mois, les recherches sur Google et YouTube de l'un des prévenus comprenaient « 367 requêtes relatives à Al Qaïda ou AQMI », « 209 requêtes relatives au djihad, aux moujahidin et aux martyrs », « 870 requêtes relatives à la préparation d'une bombe ou d'un attentat », « 449 requêtes relatives à l'entraînement militaire ou



physique », etc. L'individu concerné avait tapé des mots-clés comme « jihad mort », « paradis islam », « opération martyre », « tutoriel détonateur téléphone », « réaction chimique poudre noire » ou encore « bouteille de gaz explosion ». Il s'était en outre rendu à 21 reprises sur le compte Facebook du président de la République et s'était renseigné plus spécifiquement sur ses prochains déplacements<sup>33</sup>.

Le troisième point à noter au sujet des processus de radicalisation relève de l'effet de groupe<sup>34</sup>. Nous n'avons dans notre échantillon aucun « loup solitaire ». Cette notion est d'ailleurs de plus en plus contestée. Plusieurs experts vont jusqu'à affirmer que le concept même devrait être écarté car, très souvent, les individus présentés comme des « loups solitaires » sont en réalité bien ancrés dans une mouvance radicale et peuvent avoir des complices<sup>35</sup>. Dans les jugements que nous avons analysés, nombre de prévenus ou d'accusés se connaissaient de longue date. Certains étaient dans la même classe au collège ou jouaient au football dans le même club. D'autres étaient voisins, comme Larossi A. et Charaf Din A., qui habitaient dans le même immeuble aux Mureaux.

La dynamique de groupe opère parfois au sein d'une même famille. Notre échantillon compte ainsi plusieurs fratries de djihadistes. En mars 2016, par exemple, trois hommes et une femme originaires de Trappes et Plaisir dans les Yvelines ont été jugés pour avoir tenté de rejoindre la Syrie. Les frères de deux des trois hommes combattaient déjà pour des groupes djihadistes, l'un d'entre eux étant même apparu dans une vidéo de Daech. La femme avait rencontré l'un des protagonistes fin 2013 et l'avait épousé religieusement en janvier 2014. De leur union était né un enfant en novembre 2014. Moins de deux mois plus tard, la jeune mère de famille avait acheté une Renault Scénic. Toute la famille avait pris place à bord du véhicule en direction des territoires contrôlés par l'État islamique. Leur voyage avait pris fin en Turquie après un accident de la circulation<sup>36</sup>. Dans cette affaire, la femme a été poursuivie mais dans d'autres cas, des femmes ayant pourtant joué un rôle notable ont été exemptées de poursuites. Par exemple, dans un jugement de décembre 2016, il apparaît clairement que l'épouse religieuse d'un des prévenus est à l'origine de son départ pour le Moyen-Orient<sup>37</sup>. Devant les enquêteurs, la femme – qui, elle, est restée en

<sup>33.</sup> Jugement nº 12333060007, Tribunal de Grande Instance de Paris, 13 novembre 2014.

<sup>34.</sup> Marc Sageman parle à ce sujet de « Bunch of Guys ». Cf. M. Sageman, *Leaderless Jihad: Terror Networks in the Twenty-First Century*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2008.

<sup>35.</sup> Voir par exemple B. Schuurman, L. Lindekilde, S. Malthaner, Francis O'Connor, P. Gill et N. Bouhana, « End of the Lone Wolf: The Typology that Should Not Have Been », *Studies in Conflict and Terrorism*, janvier 2018.

<sup>36.</sup> Jugement nº 15033000932, Tribunal de Grande Instance de Paris, 23 mars 2016.

<sup>37.</sup> Jugement nº 13179000916, Tribunal de Grande Instance de Paris, 14 décembre 2016.



France – évoque tout d'abord un but humanitaire puis finit par admettre les motifs djihadistes du voyage de son conjoint. Elle va même plus loin en se disant fière d'avoir réussi à le convaincre de partir. Arrivé en Turquie, l'époux hésite à aller plus loin. Sa conjointe cherche alors à le dissuader de revenir, estimant que renoncer à participer au djihad serait « un grave péché ». Le mari, qui a finalement fait demi-tour avant d'arriver en Syrie, a été condamné à 3 ans de prison dont la moitié avec sursis. L'épouse, elle, n'a pas été poursuivie.

Le dernier point frappant au sujet des processus de radicalisation a été la faible récurrence de l'argument sectaire, pourtant très présent à une certaine époque dans le débat public<sup>38</sup>. Les personnes les plus enclines à interpréter la radicalisation comme un phénomène d'embrigadement et de manipulation mentale semblent être les parents. Par exemple, lors du procès de la cellule dite de « Cannes – Torcy », la mère d'un accusé a présenté son fils comme un « cœur tendre », naïf et émotif. Elle a affirmé qu'il avait été une « proie » et a soutenu que le chef du groupe l'avait « anesthésié ». Lorsque l'avocat général a rétorqué que son fils était un des leaders du groupe, qu'il était en mesure de faire preuve de libre arbitre et qu'il avait lui-même contribué à recruter des apprentis djihadistes, la mère s'est accrochée à l'argument sectaire : « Mon fils est coupable mais c'est aussi une victime. Il est victime d'un prédateur.<sup>39</sup> » Rares sont les djihadistes de notre échantillon à avoir eux-mêmes utilisé cet argument devant le juge. À l'inverse, dans un des jugements, on peut lire un extrait d'une lettre écrite en 2015 par un jeune homme de 20 ans, Sofiane D., qui explique: « Ne croyer pas qu'on ma laver le cerveau, j'ai appris ma religion, j'ai vue les hadith pour le Shaam, je suis grand, j'ai réfléchis longtemp et le mieu pour moi est de faire la hijra. 40 » Ces considérations nous amènent à évoquer les procès en nous penchant plus spécifiquement sur les lignes de défense et sur la question de la récidive.

## Les procès, la prison et la question de la récidive

Avant 2014 – date du premier attentat commis en Europe par un « revenant » de Syrie –, les peines infligées aux djihadistes étaient bien plus clémentes qu'aujourd'hui. Aussi, les prévenus pouvaient-ils assumer leurs actes devant les tribunaux sans pour autant risquer de passer une partie importante de leur vie derrière les barreaux. Si en plus, ils

<sup>38.</sup> La conception sectaire de Daech est notamment portée dans le débat public par Dounia Bouzar. Cf. D. Bouzar, *Ils cherchent le paradis, ils ont trouvé l'enfer*, Ivry-sur-Seine, Les éditions de l'atelier, 2014.

<sup>39.</sup> M. Hecker, « Le djihadisme en procès », art. cit.

<sup>40.</sup> Jugement nº 15033000932, Tribunal de Grande Instance de Paris, 23 mars 2016.



affirmaient avoir fait fausse route et vouloir « se ranger », ils étaient susceptibles de s'en sortir avec une peine légère.

Le cas de Walid O. est à cet égard éloquent. Cet homme – qui a passé cinq mois dans un camp d'entraînement terroriste au Waziristan en 2008 - n'a pas cherché à nier les faits. Il a expliqué avoir été entraîné au maniement de différentes armes de guerre (AK-47, grenades, mortier, RPG) et à la confection d'explosifs. Il avait voulu combattre en Afghanistan mais avait été cantonné à des tâches de soutien dans les zones tribales à la frontière afghano-pakistanaise. Walid O. se sentait mal intégré, du fait de la barrière de la langue, et souffrait des mauvaises conditions sanitaires. Il avait alors décidé de rentrer en France pour retrouver sa femme et ses enfants. Le juge a bien noté qu'un tel « bagage théorique et pratique » pouvait se révéler « hautement dangereux dans les mains d'un djihadiste qui aurait voulu commettre des attentats hors d'Afghanistan<sup>41</sup> », mais il a estimé que telle n'était pas l'intention du prévenu. Au contraire, il a souligné que ce dernier faisait preuve d'une « évolution évidente vers des conceptions plus respectueuses de l'ordre public et de la cohésion sociale ». La peine attribuée – cinq ans d'emprisonnement dont la moitié avec sursis - correspondait peu ou prou à la durée passée en détention provisoire. Le jugement précise : « Le tribunal souhaite bien évidemment sanctionner la gravité de l'entreprise, dont le caractère terroriste n'est nullement nié, mais aussi prendre en compte cette évolution et inciter Monsieur O. à poursuivre dans la voie d'une intégration personnelle, familiale et sociale dans une société à laquelle, quelles qu'aient pu être ses options passées, il appartient. » Peu de temps après sa libération, Walid O. s'est rendu à Brioude, où se trouvait Saïd A., un Algérien condamné pour terrorisme et assigné à résidence après avoir purgé sa peine. Les deux hommes ont ensuite disparu. Ils auraient été tués en Syrie en 2015 et 2016.

Dans notre échantillon, plusieurs autres prévenus sont partis en Syrie après avoir purgé une peine de prison pour association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste. Parmi eux se trouvent des « gros poissons »<sup>42</sup>, comme Boubakeur E. ou Fabien C. Le premier avait été condamné dans l'affaire de la filière des Buttes Chaumont pour avoir combattu en Irak dans un groupe lié à Abou Moussab al Zarqaoui et pour avoir incité plusieurs jeunes Français à rejoindre cette zone de guerre. Trois de ces jeunes sont décédés en Irak, dont le propre frère du prévenu. En 2008, une peine de sept ans d'emprisonnement a été infligée à Boubakeur E. À sa libération, il est parti en Tunisie, où il a participé à des

<sup>41.</sup> Jugement nº 1015239014, Tribunal de Grande Instance de Paris, 18 février 2011.

<sup>42.</sup> Sur la métaphore de la pêche en matière de lutte contre le terrorisme, voir M. Trévidic, *Au cœur de l'antiterrorisme*, Paris, J.C. Lattès, 2011, p. 41.



attentats, avant de rejoindre Daech en Syrie. Il a été tué par une frappe de drone à la fin de l'année 2016. Le second, Fabien C., a été condamné en 2009, dans le cadre de la filière d'Artigat, à cinq ans d'emprisonnement. Il a été reconnu coupable d'avoir cherché à recruter des jeunes susceptibles de partir combattre en Irak et d'avoir participé à leur formation idéologique et physique. Le jugement le présente comme l'« un des idéologues du groupe salafiste djihadiste de Toulouse ». À sa libération, Fabien C. a pris le chemin de la Syrie. Après les attentats du 13 novembre 2015, c'est lui qui a lu le communiqué de revendication de Daech.

Parmi les condamnés de notre échantillon partis en Syrie après avoir purgé une peine de prison, un cas intéressant mérite d'être mentionné. Il s'agit de Romain L., plus connu sous le pseudonyme d'Abou Syad al-Normandy<sup>43</sup>. En 2012, ce converti originaire d'Hérouville-Saint-Clair devient modérateur du forum Ansar al-Haqq puis administrateur du site du même nom. Il est poursuivi pour avoir publié la traduction de plusieurs articles d'Inspire, la revue anglophone d'Al Qaïda dans la Péninsule Arabique. Il est condamné en 2014 à trois ans d'emprisonnement dont deux avec sursis pour provocation directe et publique à commettre un acte de terrorisme, et apologie d'actes de terrorisme. La qualification du délit mérite d'être relevée. Il s'agit d'une des rares personnes de notre échantillon à être poursuivie pour un autre motif que l'association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme (AMT). Or, on constate que dans une affaire similaire, un autre administrateur d'Ansar al-Haqq ayant traduit de la littérature djihadiste, Marion T., a été poursuivi pour AMT et a été condamné à une peine bien plus lourde. Il peut donc exister des interprétations divergentes entre magistrats sur la nature des faits incriminés. Par ailleurs, le cas de Romain L. est intéressant car il illustre la porosité entre monde virtuel et monde réel. Cet individu est en effet passé du « djihad médiatique » au djihad physique. Il serait mort en Syrie en 2016.

Les peines prononcées aujourd'hui sont bien plus élevées qu'il y a quelques années. Pour certains délits ou crimes à caractère terroriste, les sanctions prévues dans le Code pénal ont été alourdies. Les pratiques des juges ont également évolué dans le sens d'un durcissement. Dans notre échantillon, la peine moyenne de prison ferme est passée de quatre ans en 2014 (17 personnes concernées), à quatre ans et demi en 2015 (15 personnes), six ans et demi en 2016 (34 personnes) et dix ans en 2017 (30 personnes). Le premier « revenant » de Syrie à avoir été jugé en France est Flavien M. En novembre 2014, il a été condamné à sept ans de prison pour avoir passé dix jours en Syrie. Le frère de cet individu, Nicolas M.,



est lui aussi parti en Syrie, de février 2014 à juin 2015. Il a été jugé en 2017 et condamné à la peine maximale pour AMT correctionnelle, à savoir dix ans d'emprisonnement. Il arrive de plus en plus souvent que les personnes ayant rejoint une organisation djihadiste en Syrie soient poursuivies non pas pour AMT correctionnelle mais pour AMT criminelle. Elles sont alors jugées par une cour d'assises spécialement composée de magistrats professionnels. Au cours de l'année 2016, le procureur de Paris, François Molins, a annoncé une « stratégie de criminalisation des procédures<sup>44</sup> ». Cela signifie concrètement que les individus poursuivis ne risquent plus dix ans de prison mais 30 ans pour les participants et la perpétuité pour les leaders. En pratique, la criminalisation n'est pas systématique. Elle dépend des actes que les djihadistes sont soupçonnés d'avoir commis. Nous avons ainsi pu assister en 2017, à quelques semaines d'intervalle, à deux procès de « revenants ». Dans un cas, les djihadistes étaient poursuivis pour AMT correctionnelle et ont été condamnés à des peines oscillant entre huit et dix années de prison; dans l'autre, ils étaient poursuivis pour AMT criminelle et ont été condamnés à des peines allant de 14 à 20 ans de réclusion.

Les peines étant devenues beaucoup plus sévères qu'auparavant, les djihadistes ont adapté leurs lignes de défense et cherchent bien souvent à minimiser leur rôle. La thématique de la taqiya – terme arabe qui désigne une forme de dissimulation – revient souvent dans les audiences. Nous avons ainsi entendu un avocat se plaindre du fait que son client serait « perdant à tous les coups » : s'il avouait des actes répréhensibles, il serait condamné lourdement et s'il niait ces actes, il serait accusé de pratiquer la taqiya.

Il apparaît nettement dans notre échantillon que la ligne de défense privilégiée des prévenus ou accusés renvoie à l'action humanitaire. Elle consiste à expliquer que les personnes poursuivies ne sont pas parties en Syrie pour combattre mais pour aider les populations attaquées par l'armée de Bachar el-Assad. Quand des éléments matériels tendent à prouver qu'ils ont bien participé à des combats, certains individus cherchent à se justifier tout en maintenant l'argument humanitaire. Par exemple, un individu ayant acquis une kalachnikov expliquait qu'il avait acheté cette arme pour se défendre au cas où il ferait l'objet d'une tentative d'enlèvement. Autre illustration, un homme ayant été blessé et étant rentré en France pour se faire soigner a admis qu'il s'était trouvé sur une zone de combats mais a affirmé qu'il était brancardier.



Une autre ligne de défense utilisée vise à démontrer que les prévenus ne sont pas partis faire le *djihad* mais simplement la *hijra*. Autrement dit, l'objectif du départ ne serait pas de prendre les armes, mais simplement d'aller vivre sur une terre d'islam. Cet argument est notamment utilisé par les personnes parties avec toute leur famille, y compris des enfants en bas âge. Il va généralement de pair avec des considérations sur l'impossibilité de vivre pleinement en France en tant que musulman et avec un rejet plus ou moins explicite de la laïcité et de la démocratie.

Parmi les autres arguments employés par les djihadistes pour se défendre face aux juges figure l'absence supposée de preuves. Il est vrai qu'il est parfois difficile de savoir précisément ce qu'ont fait des individus en Syrie. Bien souvent, les prévenus sont confondus par leurs communications, qu'elles soient informatiques ou téléphoniques<sup>45</sup>. Nous avons, à cet égard, assisté au procès particulièrement intéressant d'une filière nîmoise en septembre 2017. Quatre hommes étaient poursuivis pour être partis en Syrie. Les trois premiers n'ont pas été appréhendés immédiatement à leur retour en France mais ils ont fait l'objet d'une surveillance spécifique. Le procureur a par exemple noté qu'un des prévenus affirmait vouloir retrouver une vie normale, mais qu'il continuait en réalité à consulter des sites djihadistes et à tenter de recruter des sympathisants. Le quatrième homme, qui est rentré plusieurs mois après les autres, a été interpelé à sa descente de l'avion. En conséquence, moins d'éléments matériels permettaient de le confondre.

S'il existe une forte pression publique pour que les « revenants » soient immédiatement placés en détention provisoire, cette affaire montre qu'une telle mesure de sûreté ne présente pas que des avantages pour les enquêteurs. Elle peut toutefois se comprendre compte tenu du risque de passage à l'acte violent ou de fuite. Notre échantillon comprend quinze individus en fuite ayant fait ou faisant toujours l'objet d'un mandat d'arrêt. Les cas de figure sont variables. Il peut par exemple s'agir de personnes n'ayant pas respecté les conditions de leur contrôle judiciaire et ayant réussi à partir à l'étranger. Il peut aussi s'agir d'individus présumés morts sur une zone de combats mais jugés « par précaution » en l'absence de preuve de leur décès.

Comme nous l'avons vu avec le cas de Walid O., le passage par la prison ne dissuade pas nécessairement de tenter de repartir sur une terre de djihad. Plus inquiétant encore, deux individus de notre échantillon ont commis des attentats en France après avoir purgé une peine pour AMT.

<sup>45.</sup> À ce sujet, voir notamment A. Mégie et A. Jossin, « De la judiciarisation du renseignement : le cas des procès djihadistes », *Hermès*, n° 3/2016, pp. 50-58.



Le premier est Chérif K., condamné à trois ans de prison dont la moitié avec sursis pour avoir projeté de se rendre en Irak en 2005. Il ressort de son jugement que Chérif K. était prêt à mourir les armes à la main, voire à commettre un attentat-suicide. Parmi les documents retrouvés par les enquêteurs avec le billet d'avion du prévenu se trouvait un article intitulé « Avis islamique concernant la permission des opérations martyres ». Un homme qui faisait partie de la même filière, Thamer B., a souligné que Chérif K. « était prêt à obéir à tous les ordres. Il voulait d'abord combattre mais si on lui avait dit d'aller plus loin, il l'aurait fait<sup>46</sup>. » Dix ans après son arrestation, Chérif K. est mort les armes à la main, abattu par le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) après avoir perpétré, avec son frère, la tuerie de Charlie Hebdo. Le second cas est Larossi A., condamné à trois ans de prison dont six mois avec sursis pour avoir projeté de se rendre en Afghanistan en 2011. Parmi les éléments figurant dans le jugement, on trouve un échange entre Larossi A. et un autre prévenu dans lequel le premier confie au second qu'il souhaite « commencer le taf » en France<sup>47</sup>. Quand son interlocuteur lui demande ce que cela signifie, Larossi A. répond : « nettoyage de kouffar ». On apprend également que Larossi A. a participé à des séances d'entraînement physique et que lors d'une de ces séances, les prévenus ont égorgé des lapins. Plusieurs années après ces faits, Larossi A. a tué un policier et sa compagne à leur domicile de Magnanville.

Les cas de Larossi A. et Chérif K. montrent que la menace terroriste doit être appréhendée sur le long terme. La « patience » fait partie des vertus mises en avant dans la mouvance djihadiste et les revers – comme un passage par la prison – sont considérés comme des obstacles sur le chemin de Dieu. La notion de « temps long » apparaît également en filigrane dans notre échantillon par la présence de liens transgénérationnels.

# Les liens transgénérationnels

Certaines personnalités de la mouvance djihadiste font le lien entre plusieurs générations. Nous avons déjà évoqué Saïd A., qui a fait partie du Groupe Islamique Armé (GIA) algérien et de plusieurs autres groupes terroristes dans différents pays, à qui Walid O. – de 20 ans son cadet – a rendu visite lorsqu'il se trouvait en résidence surveillée. Un autre ancien proche du GIA – né en 1965, comme Saïd A. – qui a reçu des visites de jeunes djihadistes alors qu'il était assigné à résidence est Djamel B.

<sup>46.</sup> Jugement nº 0424739024, Tribunal de Grande Instance de Paris, 14 mai 2008.

<sup>47.</sup> Jugement nº 1107439011, Tribunal de Grande Instance de Paris, 30 septembre 2013.



Parmi ses visiteurs se trouvaient Chérif K. et Amédy C. – tueur de la policière de Montrouge et auteur de la prise d'otages de l'hyper cacher en janvier 2015 –, dont il avait fait la connaissance en prison<sup>48</sup>.

Farid B., leader de la filière des Buttes Chaumont, illustre également les liens qui peuvent exister avec des acteurs impliqués dans le conflit algérien des années 1990. Il a commencé à faire du prosélytisme et à soutenir le Front Islamique du Salut (FIS) dès son adolescence. À cette époque, il était surnommé l'« imam Voltaire », du nom de son lycée<sup>49</sup>. Le jugement de la filière des Buttes Chaumont donne des détails sur les liens rattachant cet individu aux milieux islamistes algériens : « Sur l'entourage de Farid B., les enquêteurs ont précisé qu'il est le beau-frère de Youcef Z., mis en cause dans diverses procédures au moment de l'éclatement du FIS algérien. Il était en relations étroites avec Safé B. et Ali T., et entretenait également des relations amicales avec Boualem B., impliqués dans les attentats de Paris en 1995. Youcef Z. a été expulsé en Algérie le 12 octobre 2004.<sup>50</sup> » Le jugement évoque le fait que Youcef Z. a permis à Farid B. de rencontrer un influent prêcheur djihadiste, Mohammed el Maghrebi (ou al-Maghribi)<sup>51</sup>.

La mécanique transgénérationnelle peut aussi être observée dans des affaires plus récentes, en lien avec le djihad en Syrie. Dans le jugement d'une filière de Trappes, on apprend ainsi que des jeunes d'une vingtaine d'années se sont radicalisés dans un restaurant, le « Chicken Planet », fréquenté par des hommes plus âgés qui faisaient du prosélytisme. Parmi ces hommes, les enquêteurs ont noté la présence de Samir B., « individu âgé d'environ 35 ans [...] incarcéré à Fleury-Mérogis en 2005 en compagnie de Chérif K.<sup>52</sup> ».

Un dernier exemple peut être mentionné, celui de Willy B. Ce converti né en 1968 à Pointe-à-Pitre, a rejoint un camp d'entraînement du groupe djihadiste pakistanais Lashkar-e-Tayba juste après les attentats du 11 septembre 2001. Il a ensuite été impliqué dans un projet d'attentat en Australie. Arrêté en 2003, il a été condamné en 2007 à neuf ans d'emprisonnement<sup>53</sup>. Dans l'affaire Forsane Alizza<sup>54</sup>, jugée en 2015,

<sup>48.</sup> S. Sayare, « The Ultimate Terrorist Factory: Are French Prisons Incubating Extremism? », *Harper's Magazine*, janvier 2016. Voir aussi L. Bindner, « Jihadists' Grievance Narratives against France », *ICCT Policy Brief*, février 2018.

<sup>49.</sup> D. Bouzar et F. Benyettou, Mon djihad. Itinéraire d'un repenti, Paris, Autrement, 2017, p. 41.

<sup>50.</sup> Jugement n° 0424739024, Tribunal de Grande Instance de Paris, 14 mai 2008.

<sup>51.</sup> R. Caillet et P. Puchot présentent Mohammed al-Maghribi comme « le dernier des blédards d'envergure qui diffusait des thèses d'inspiration djihadiste [en France] ». Cf. R. Caillet et P. Puchot, op. cit., p. 111.

<sup>52.</sup> Jugement nº 15033000932, Tribunal de Grande Instance de Paris, 23 mars 2016.

<sup>53.</sup> Jugement nº 0031139018, Tribunal de Grande Instance de Paris, 15 mars 2007.



on retrouve le nom de Willy B. Ce dernier a en effet eu de nombreux échanges téléphoniques avec l'émir de ce groupe. Placé en garde à vue, Willy B. n'a toutefois pas été poursuivi dans ce dossier. Il serait ensuite parti en Syrie où il aurait rejoint Daech puis Jabhat al-Nosra. Courant 2016 ou début 2017, il aurait été exécuté par ce groupe djihadiste pour des soupçons d'espionnage<sup>55</sup>.

La question des liens transgénérationnels se pose aujourd'hui avec une acuité particulière compte tenu du fait que les djihadistes français ont eu une importante progéniture. Le chiffre généralement avancé est de 450 enfants – ayant au moins un parent français – présents en Syrie ou en Irak, dont la moitié seraient nés sur place. Ces enfants ont eu une éducation radicale, beaucoup d'entre eux ont vu des atrocités et certains ont même commis des crimes. Ainsi, dans une vidéo de propagande de l'État islamique diffusée en 2015, on voit le beau-fils de Sabri E. – un autre condamné du groupe d'Artigat parti en Syrie après sa libération – exécuter un otage. Le bourreau n'est âgé que d'une douzaine d'années. Aux enfants partis ou nés en Syrie, il faut ajouter ceux qui sont restés en France mais qui ont été élevés par des parents adhérant à l'idéologie salafiste-djihadiste. Par exemple, dans un jugement de 2017, on apprend qu'Émilie K. a laissé en France deux enfants et qu'elle leur a offert des « cartouches » avant de rejoindre Daech en Syrie<sup>56</sup>. Au Moyen-Orient, elle a eu trois autres enfants avec des djihadistes, dont un avec Axel B., un homme originaire de Nîmes tué en octobre 2014. Il est évidemment difficile de savoir comment ces centaines d'enfants vont évoluer mais il est à craindre qu'au moins certains d'entre eux suivent la voie tracée par leurs parents. La menace djihadiste devra assurément être gérée sur le long terme.

<sup>54.</sup> Forsane Alizza – littéralement les « cavaliers de la fierté » – est un groupuscule djihadiste qui a été dissous par le ministère de l'Intérieur en 2012. Il s'est distingué par des actions d'agit-prop sur la voie publique et par son activisme sur Internet. Lors des perquisitions réalisées chez les membres de ce groupuscule, les policiers ont découvert des armes à feu.

<sup>55.</sup> R. Caillet, « Une ancienne figure du djihadisme français aurait été exécutée par al Qaïda en Syrie », Jihadologie (blog hébergé par *Libération*), 17 décembre 2017.

<sup>56.</sup> Jugement nº 12355060014, Tribunal de Grande Instance de Paris, 22 septembre 2017.

# Conclusion

Il serait facile d'extraire des histoires individuelles de notre échantillon pour tenter de démontrer que n'importe qui peut devenir djihadiste et qu'il n'existe pas de profil-type. Toutefois, si l'on fait l'effort de bien vouloir regarder la forêt plutôt que l'arbre qui la cache, des tendances lourdes peuvent être observées.

Ainsi, un jeune né en France dans une famille d'origine immigrée, qui a grandi dans un quartier défavorisé, a échoué à l'école, n'a pas réussi à s'insérer sur le marché du travail et a sombré dans la délinguance, a bien plus de chances de rejoindre un groupe djihadiste que le reste de la population. Ceci est d'autant plus vrai que la propagande de Daech cible des individus de ce type, en développant une rhétorique sur les discriminations, les humiliations, les injustices et les vertus rédemptrices du djihad<sup>57</sup>. Bien sûr, rien n'est automatique : l'immense majorité des jeunes correspondant à ce profil ne deviennent pas djihadistes et on ne peut pas expliquer l'engagement dans la voie du terrorisme en se concentrant sur les seuls critères sociaux. Cependant, la récurrence de certaines caractéristiques est suffisamment forte pour que des actions ciblées de prévention de la radicalisation soient conduites. Par exemple, compte tenu du nombre de chômeurs et d'intérimaires dans notre échantillon, on peut penser que Pôle emploi et les entreprises d'intérim peuvent avoir un rôle particulier à jouer en matière de détection de la radicalisation. Si l'on couple cette donnée avec la carte de France des quartiers les plus touchés par les filières djihadistes, les efforts de prévention pourraient être accentués sur certaines zones. En outre, un travail de ciblage pourrait être effectué sur Internet et en particulier sur les réseaux sociaux, à partir des préférences et des relations des individus impliqués dans des affaires de terrorisme. Un ciblage suffisamment fin devrait permettre de préserver l'équilibre entre sécurité et respect des libertés individuelles, et de ne pas verser dans un système de surveillance de masse.

Notre analyse mériterait bien sûr d'être développée et affinée. Toutes les données existent pour réaliser une étude exhaustive du phénomène djihadiste, du premier stade de la radicalisation au passage à l'acte



terroriste<sup>58</sup>. Malheureusement, elles ne sont pas partagées. Les cloisonnements entre ministères et la méfiance d'une partie de l'administration envers le milieu de la recherche empêchent les chercheurs d'avoir accès aux données. En février 2018, à l'occasion de la présentation du Plan national de prévention de la radicalisation, le Premier ministre a annoncé que des données extraites du Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) seraient bientôt accessibles à certaines équipes de recherche. Cette évolution va dans le bon sens, à condition que les informations extraites du fichier ne soient pas édulcorées au point de les rendre inexploitables.

Comme nous avons pu le constater pour la réalisation de la présente étude, même des documents censés être publics – comme les jugements – ne sont pas toujours simples à obtenir. Pourtant, le travail que nous avons réalisé pourrait être systématisé. Il serait alors possible d'établir une cartographie très fine de la mouvance djihadiste qui montrerait les liens entre les individus la composant. Une telle cartographie permettrait non seulement d'avoir une image précise à un instant donné mais probablement aussi d'anticiper de possibles reconfigurations de cette mouvance.

En termes de politique publique, plusieurs leçons peuvent être tirées de cette étude.

Tout d'abord, les caractéristiques sociales identifiées précédemment montrent que la lutte contre le terrorisme et la radicalisation n'est pas qu'une affaire de répression. Les mesures qui permettent de réduire l'échec scolaire, de favoriser l'insertion professionnelle ou encore de lutter contre la délinquance peuvent permettre de réduire le vivier de recrutement des organisations djihadistes.

Cependant, la répression et le recours à des mesures coercitives sont nécessaires, notamment pour détruire les sanctuaires terroristes situés à proximité du territoire national. Les jugements analysés s'étalant sur plus de dix ans, il est clairement apparu que le développement d'un sanctuaire facilement accessible aux portes de l'Europe a constitué un tournant. Avant le déclenchement du conflit syrien, les candidats au djihad avaient beaucoup de mal à se rendre sur des zones de guerre éloignées et difficiles d'accès comme l'Afghanistan ou le Yémen. Certains jugements décrivent des parcours rocambolesques de Français ayant patienté pendant plusieurs mois en Iran avant de trouver des passeurs pour les conduire au Pakistan ou ayant songé à acheter un bateau pour traverser le golfe d'Aden. À partir de 2011 et jusqu'en 2014, les choses sont devenues beaucoup plus simples.



Les djihadistes ont afflué vers la Syrie, via la Turquie, en avion, en bus ou en voiture. Nous avons même assisté à un procès où les candidats au djihad avaient quitté la France en utilisant les services d'une entreprise de covoiturage.

Ensuite, les jugements contiennent des informations et des anecdotes qui pourraient être utilisées en matière de contre-discours. Jusqu'à la bataille de Mossoul, la propagande djihadiste présentait le califat établi par Daech comme un territoire idyllique<sup>59</sup>. Beaucoup de jeunes qui sont partis en Syrie ont cru aux récits utopiques des propagandistes de l'État islamique et ont été décus une fois arrivés sur place. Un des prévenus d'une filière strasbourgeoise explique par exemple avoir été battu et humilié par des membres de Daech pour avoir refusé de participer aux entraînements. On l'aurait forcé à manger des excréments et il aurait été abusé sexuellement. Dans d'autres affaires, les candidats au djihad n'ont pas supporté les conditions sanitaires et sont tombés malades. Parfois, les jugements montrent à quel point certains djihadistes défendent leurs intérêts personnels plutôt qu'une grande cause. Ainsi, un homme condamné pour avoir rejoint Al Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) avait promis ses filles de six et huit ans en mariage à des cadres de cette organisation en échange d'avantages en nature comme l'obtention d'une maison60.

Enfin, cette étude montre que le djihadisme met le système judiciaire et carcéral sous pression. Dans le débat public, les prisons sont souvent présentées comme des incubateurs de terroristes et la problématique est posée de la sorte : faut-il laisser les djihadistes avec les autres détenus ou les regrouper entre eux ? Les expérimentations conduites à l'étranger<sup>61</sup> et en France<sup>62</sup> montrent que chacune des solutions a des inconvénients : la première risque d'engendrer une contamination idéologique chez les détenus « classiques » ; la seconde peut permettre à des terroristes de planifier des attaques pendant leur incarcération.

Le nombre conséquent de récidivistes figurant dans notre échantillon prouve que le système actuel ne fonctionne pas. Le gouvernement a d'ailleurs décidé de le changer : dans son discours de présentation du Plan national de prévention de la radicalisation, le Premier ministre a indiqué que « 1 500 places [allaient] être créées dans des quartiers étanches, exclusivement dévolus aux détenus radicalisés, dont 450 d'ici la fin de

<sup>59.</sup> C. Winter, « Documenting the Virtual Caliphate », Quilliam Foundation, 2015.

<sup>60.</sup> Jugement nº 13043000874, Tribunal de Grande Instance de Paris, 15 mai 2015.

<sup>61.</sup> D. Weggemans et B. de Graaf, Reintegrating Jihadist Extremist Detainees: Helping Extremist Offenders Back into Society, Londres, Routledge, 2017.

<sup>62.</sup> Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Rapport d'activité 2016, www.cglpl.fr, consulté le 22 février 2018.



l'année<sup>63</sup> ». Il importera d'analyser précisément le degré de dangerosité des individus placés dans ces quartiers étanches et d'éviter de mélanger les terroristes aguerris avec des djihadistes moins expérimentés. L'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste est un *outil juridique* utile qui a sans doute contribué à empêcher des attentats. Cependant, ce n'est pas un *outil d'analyse* très pertinent, dans la mesure où tous les individus condamnés pour AMT ne se valent pas. Cette incrimination est large et inclut des cas de figure variés, du « velléitaire » arrêté à l'aéroport avant de partir sur une terre de djihad au poseur de bombes, en passant par des « seconds couteaux » cantonnés à des tâches logistiques. Si tous ces individus se retrouvent ensemble dans les « quartiers étanches », il y a de fortes chances pour que les plus dangereux entraînent les autres dans leur sillage. Ce phénomène a déjà pu être observé à l'étranger<sup>64</sup>.

Le Plan de prévention de la radicalisation prévoit aussi l'ouverture de trois « centres de prise en charge individualisée ». La « déradicalisation » et le « désengagement » ont mauvaise presse mais il paraît nécessaire de poursuivre les expérimentations en la matière<sup>65</sup>. Dans les deux prochaines années, une soixantaine de personnes actuellement détenues pour des faits de terrorisme devraient être libérées<sup>66</sup> et, pour ce qui est de notre échantillon, un pic de libérations devrait intervenir en 2022. Si ces personnes ressortent de prison aussi radicalisées – voire davantage – que lorsqu'elles y sont entrées, nous pouvons nous préparer à des jours difficiles.

<sup>63.</sup> Discours d'Édouard Philippe sur le Plan national de prévention de la radicalisation, Lille, 23 février 2018.

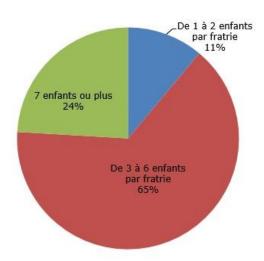
<sup>64.</sup> T. McCoy, « How the Islamic State Evolved in an American Prison », *The Washington Post*, 4 novembre 2014.

<sup>65.</sup> E. Benbassa et C. Troendlé, *Rapport d'information sur le désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe*, enregistré à la présidence du Sénat le 12 juillet 2017. Dans le Plan national de prévention de la radicalisation présenté en février 2018, le terme « déradicalisation » est abandonné au profit de celui de « désengagement ».

<sup>66.</sup> Interview de Nicole Belloubet, ministre de la Justice, dans l'émission « Complément d'enquête », France 2, 8 février 2018.

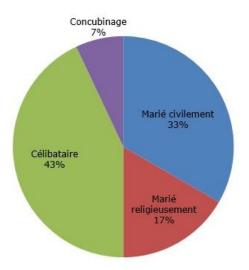
# **Annexes**

## Nombre d'enfants par fratrie



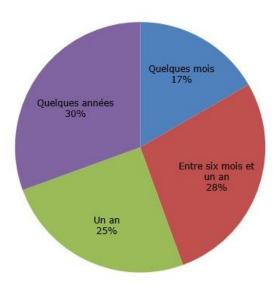
Nous n'avons pu obtenir des données concernant la taille des fratries que pour 54 individus. On constate que les djihadistes tendent à provenir de familles nombreuses.

### **Situation matrimoniale**



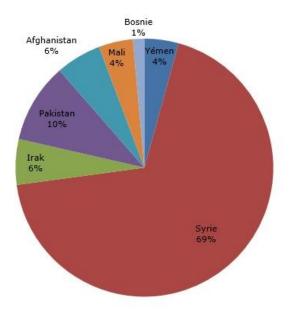
Les données sur la situation matrimoniale ont été obtenues pour 114 djihadistes. La majorité vit en couple.





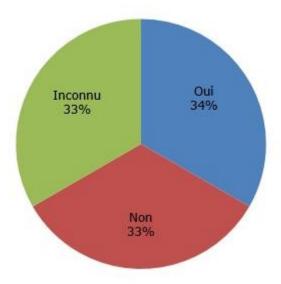
Les données sur la durée du processus de radicalisation ont été obtenues pour un échantillon restreint de 39 individus.

### **Destination des djihadistes**



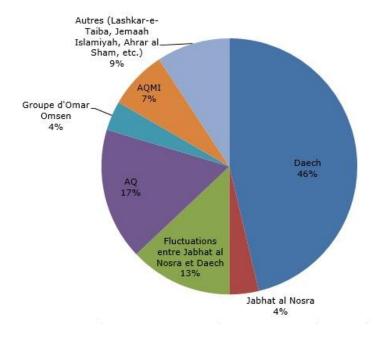
Sur notre échantillon de 137 personnes condamnées pour des faits de terrorisme, 56 ont effectivement voyagé sur une ou plusieurs terres de djihad. Le graphique ci-dessus présente leurs principales destinations.





Sur les 48 djihadistes partis en Syrie, au moins un tiers a participé à des combats.

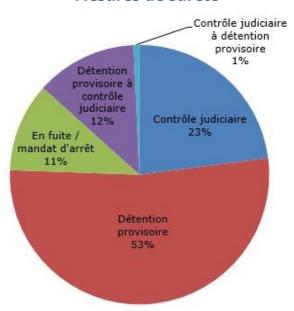
## **Groupe de rattachement**



Sur l'échantillon de 137 individus, nous disposons d'informations quant à leur groupe de rattachement pour 54 d'entre eux.



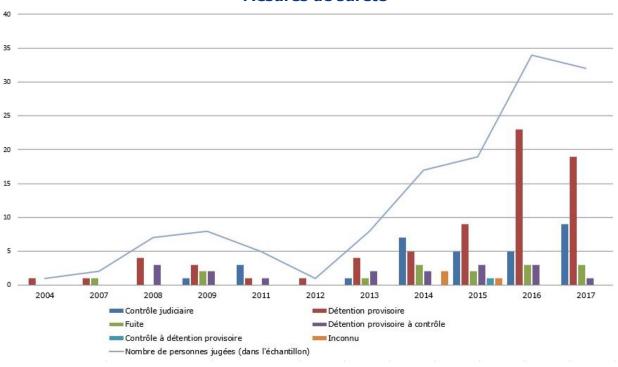
#### Mesures de sûreté



Les statistiques concernant les mesures de sûreté ont été réalisées à partir d'un échantillon de 134 individus. La catégorie « détention provisoire à contrôle judiciaire » désigne des individus qui ont, dans un premier temps, été placés en détention provisoire avant d'être mis sous contrôle judiciaire. La catégorie « contrôle judiciaire à détention provisoire » concerne un individu qui a effectué le parcours inverse. Il a été placé en détention provisoire pour ne pas avoir respecté les conditions de son contrôle judiciaire. Les autres personnes n'ayant pas respecté leur contrôle judiciaire ont réussi à prendre la fuite.

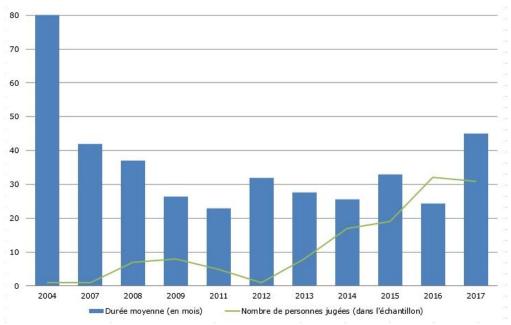


#### Mesures de sûreté



Ce graphique montre que la plupart des djihadistes sont placés en détention provisoire dans l'attente de leur procès. La tendance est particulièrement nette pour les procès qui se sont déroulés en 2016 et 2017.

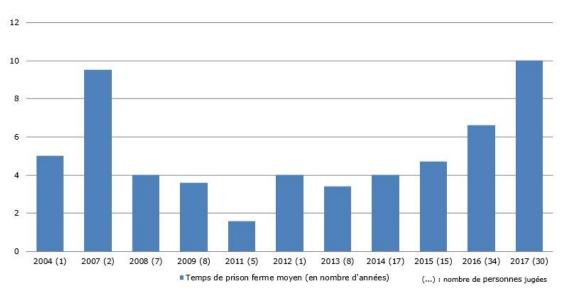
### Temps écoulé entre l'arrestation et le procès



En moyenne, sur la totalité de notre échantillon, les djihadistes attendent environ deux ans et demi entre leur arrestation et leur procès.

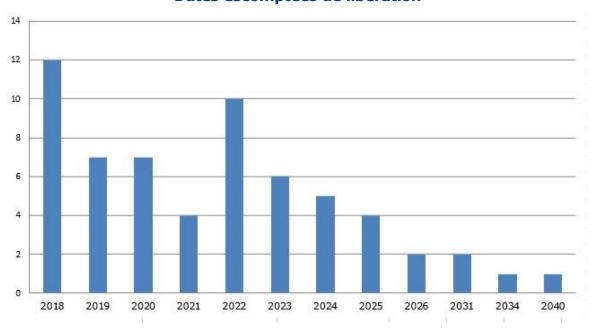


#### **Peines**



Ce graphique montre la tendance à l'alourdissement des peines. Le pic de 2007 n'est pas significatif car il ne concerne que deux individus.

## Dates escomptées de libération



Ce graphique indique le nombre de personnes de notre échantillon (axe des ordonnées) qui devraient être libérées à une date donnée (axe des abscisses).





